

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : SC/KF

ARR2016_0002

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE A NOISIEL (77186) DU 25 JANVIER 2016 AU 05 FEVRIER 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 janvier 2016 de la société TELEREP France, sise ZI du Petit Parc, ECQUEVILLY (78920),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation, sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TELEREP France, sise ZI du Petit Parc, ECQUEVILLY (78920), est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation, sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186), du **25 janvier 2016 au 05 février 2016**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

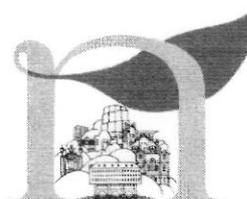
ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0002

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur autorisation des travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) du 25 janvier 2016 au 05 février 2016

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- LA CA du Val Maubuée,
- La société TELEREP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 16 JAN. 2016

Le Maire,

D. J.

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 21 JAN. 2016

Notifié le

Publié le 21 JAN. 2016

2/2

